

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2024.019

Marmande le 18 juin 2024

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 27 mai 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 mai 2024 s'est réuni le Lundi 27 mai 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de MARTIN Dominique à NOSMAS Karen, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Pierre à P FEYRIT Jean-Claude, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane.

Stéphane BLANCHARD est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 25 mars 2024 et 22 avril 2024 sont adoptés à l'unanimité.

M. le MAIRE dispose de six pouvoirs : de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de MARTIN Dominique à NOSMAS Karen, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Pierre à P FEYRIT Jean-Claude, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane.

M. Le Maire souhaite dire quelques mots.

Depuis le dernier conseil municipal a eu lieu la Foire Expo. Les retours étaient dans l'ensemble favorables.

La fête des fleurs et des saveurs a ouvert la saison des animations. Malgré le temps, les exposants étaient très satisfaits du samedi après-midi. Le dimanche a été plus compliqué compte tenu des averses.

Il a lu qu'il n'y avait pas de saveur à cette manifestation de par l'absence des Confréries.

M. Le Maire trouve dommage que les personnes auteurs de ces propos restent derrière leur écran et ne soient pas venues goûter les excellentes pâtisseries du gagnant de l'émission télévisée « Le Meilleur pâtissier ».

Emmanuelle Algrain, également présente, a proposé de très belles choses.

Monsieur Le Maire souligne que ni les Vignerons du Marmandais, ni la Cave Coopérative n'avaient répondu à leur proposition cette année. La raison est simple : les conditions météorologiques. Il explique qu'aujourd'hui nos vignerons ont la tête sous l'eau et plus particulièrement nos deux indépendants qui sont en culture bio. Les produits phytosanitaires sont lessivables. Cela signifie que dès qu'il pleut, ils passent leur temps sur leur vignoble.

Il était très compliqué pour la Cave du Marmandais d'assurer cette année une animation.

Monsieur Le Maire comprend très bien leur situation et les excuse.

Quant à la Confrérie de la Tomate, ils étaient, depuis début janvier, associés à toutes les réunions d'organisation. Ils savaient pertinemment ce qu'il se passait, pourquoi la buvette était positionnée au Lion d'Or, que chaque année les associations alternent pour la tenir, et ce dans un souci d'équilibre. Il précise que tous les échanges de mails ont été conservés. La polémique menée à ce sujet est selon lui purement partisane et n'avait pas lieu d'être.

Vendredi soir a eu lieu la cérémonie d'ouverture des « CLAE lympiques ». Les enfants et les parents étaient ravis. Il remercie les services pour tout le travail effectué. Il était très heureux de voir le résultat et le travail des animateurs. Le samedi avait lieu les compétitions.

La réception des nouveaux Marmandais a eu lieu comme tous les ans.

C'était l'occasion d'échanger et de parler un peu de la ville, d'offrir aux nouveaux arrivants un pied de tomate.

Samedi dernier, s'est déroulé le championnat de France de boxe de la Police Municipale. Notre agent, champion en titre, Jaouad Benkada n'a malheureusement pas relevé le défi. Monsieur Le Maire remercie à la fois les services techniques, le service de la Police Municipale très investi dans l'organisation, mais également le club de boxe Marmandaise pour ce gala de bonne qualité.

C'était une très belle manifestation.

Monsieur Le Maire souhaite saluer la montée de l'équipe féminine d'Handball en Nationale 2. Elles jouent maintenant le titre de championnes de France. Le match « aller » a eu lieu, il faut continuer le combat au match retour.

L'équipe masculine s'est maintenue en Nationale 3. Monsieur Le Maire salue ce club très actif, très investi avec une grande force du bénévolat.

Les travaux de la place Clémenceau continuent.

Une soirée d'appropriation est programmée le 26 juin prochain. Ce sera également la nuit des soldes. Tous les Marmandais sont invités et bien entendu tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire souligne que ce n'est pas une inauguration. Le chantier n'est pas fini. Une inauguration aura lieu à la fin des travaux avec les cofinanceurs, le Département, La Région, l'Etat...

Il explique qu'il reste le revêtement de la rue Charles-de-Gaulle programmé pour le mois de juin. Ce chantier est pour l'instant en attente, attente liée à la fragilité de l'immeuble « Des Messageries ».

Les élections européennes se dérouleront le 9 juin. Il remercie tous les élus qui participent pour la tenue des bureaux de vote. Il souhaite une participation forte, même si bien sûr, tous les sondages montrent que ce ne sera pas le cas.

Il invite les Marmandais et Marmandaises aux urnes. Il pense qu'il y a du choix avec les 38 listes présentées, que l'on peut trouver de quoi voter, et souligne qu'il y a toujours évidemment l'option de voter blanc. Il a fallu réaliser des panneaux supplémentaires.

Il rappelle que l'Europe intervient sur beaucoup de sujets.

Il n'est pas là en campagne, mais tient juste à dire que l'Europe est présente dans un certain nombre de cofinancements. Il ne faut pas désertier ce scrutin.

L'arrivée du Manager de centre-ville est en discussion avec son actuel employeur compte tenu du nombre de mois de préavis. La collectivité est en transaction. Monsieur Le Maire espère le voir arriver peut-être le 15 juin.

Le commerce de « La Mie Câline » a fermé ses portes. Monsieur Le Maire explique que ce commerce était fragile. Il souligne qu'il s'agit d'un emplacement de choix, voir le meilleur emplacement, de très bonne qualité. Cela fera partie des missions du manager du centre-ville : retrouver un repreneur.

Le 24 juin aura lieu le prochain conseil municipal, suivi du festival Garorock.

A. Le Bris présente le bilan de l'association « Au fil des Arts ».

Il tient tout d'abord à remercier deux personnes présentes ce soir, Hélène et Marc, qui ont porté ce festival. Les images du petit film projeté ce soir, sont suffisamment parlantes.

Tout est dit dans cette vidéo. La saison 3 est programmée normalement du 16 au 26 avril 2025. La ville de Marmande continuera de soutenir cette association dont l'objectif est d'organiser des événements culturels en fédérant l'ensemble des acteurs locaux autour des arts de la culture. Toutes les animations proposées par les artistes sont gratuites.

Il s'agit de partager avec le public qui peut être acteur autour de 56 événements, une trentaine d'ateliers dans 25 lieux différents de la ville. Cette association collégiale regroupe une dizaine de membres, et une trentaine de bénévoles. Il n'y a pas encore de président. Tout le monde est bien évidemment invité à rejoindre cette association. La saison prochaine se déroulera à cheval sur les vacances scolaires, ce qui permettra de toucher tous les publics.

Dossier n° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25.03.2024

Considérant que lors de sa présentation au Conseil municipal du 22 avril 2024, deux remarques ont été formulées, et que des modifications ont été apportées en conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22.04.2024

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2024

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 : Maison des Marmandais / Présentation du projet social

M. Caruhel et JC. Feyrit présentent le projet social de La Maison des Marmandais qui fera également l'objet d'une présentation en vue de sa validation au Conseil d'Administration du CCAS le 31 mai 2024.

Ils adressent tous leurs remerciements et vœux à la directrice partie récemment en congés maternité.

Au regard de l'importance stratégique de la Maison des Marmandais, tant en termes de services rendus que d'animations, il apparaît important que le Conseil Municipal de Marmande en prenne connaissance.

Ce projet social s'inscrit sur les années 2025-2028 pour la maison des Marmande.

L'ancien projet était sur les années 2020-2023 avec une dérogation pour cette année 2024. Julie Verdes a été recrutée à la Direction l'année dernière. Un temps pour construire ce nouveau projet social était nécessaire. Il était important de consolider l'équipe.

Ce projet social a été présenté en comité de pilotage la semaine dernière où étaient présents les principaux financeurs de l'État, Val de Garonne Agglomération, les services de la mairie engagés sur ce projet, la maison des Marmandais, et également les partenaires associatifs investis.

L'objectif dans un premier temps était de mettre en avant la consolidation de la Maison des Marmandais.

M. Caruhel souhaite remercier Christopher Meurdrac, qui a assuré la direction par intérim et qui a relancé la dynamique. Différentes missions portées par la Maison des Marmandais ont été relancées au niveau de l'animation famille.

Les agents sont présents pour assurer tout ce qui est accès aux droits numériques France service.

M. Caruhel rappelle la démarche de la construction du projet social.



La validation finale de la CAF viendra sur le mois de juin.

JC. Feyrit présente les principaux enjeux de ce projet social. Cela concerne :

- La communication :

L'objectif est de faire de cette Maison des Marmandais, une maison ouverte à tous les Marmandais et pas seulement une maison de quartier. Une dynamique s'est enclenchée dans ce sens pour qu'effectivement l'ensemble des Marmandais l'investissent. La maison des Marmandais doit aussi être un lieu d'innovation, d'expérimentation où l'on doit oser mettre en place des animations, des activités.

Il souligne que ce lieu est propice à ses expérimentations. Il s'agit de mieux communiquer auprès des usagers, se faire connaître, faire connaître les actions et lutter contre l'image de Maison de quartier et tout ceci au travers de nouveaux outils.

Une autre perspective concerne :

- L'innovation

L'objectif est de s'engager dans une nouvelle démarche en expérimentant de nouveaux projets, poursuivre ensemble la dynamique enclenchée autour du « faire ensemble » et continuer à travailler avec les services municipaux, le CCAS, la Maison des Marmandais, faire appel à ce réseau, à la complémentarité des actions autour de l'accès aux loisirs.

Le Centre social se donne pour objectif d'impliquer de plus en plus les usagers à la vie de la structure. Chacun doit avoir accès à l'information (1^{er} niveau de participation).

Les ateliers et les temps de concertation sont réalisés afin de Co-construire l'animation de ce lieu. Il souligne qu'il faut aller encore plus loin, créer des espaces offrant aux adhérents la possibilité de faire : de devenir bénévole ou de porter des initiatives.

M. Caruhel et JC. Feyrit déclinent les axes de ce projet social.

L' AXE 1 s'articule autour de la **PARENTALITE** soit :

- Développer le réseau parentalité
- Renforcer l'existant : s'appuyer sur le travail entrepris depuis plusieurs années pour poursuivre le déploiement d'action parent-enfant de qualité
- Proposer un projet adapté aux futurs et nouveaux parents et aux enfants de moins de 3 ans
- Participer à la dynamique du contrat ville autour de la création d'une cité éducative.

L'AXE 2 concerne **l'ACCES AUX LOISIRS**

Il s'agira de :

- Proposer des actions intergénérationnelles permettant de favoriser le vivre ensemble et la mixité des publics.
- Faire découvrir le territoire et ses ressources culturelles patrimonial.
- Éveiller la Curiosité, amener, chacun à s'autoriser à vivre de nouvelles expériences
- Mettre l'accent sur les loisirs en famille prendre du temps pour jouer découvrir et grandir ensemble.

AXE 3 : **FAIRE SOCIÉTÉ**

- **Développer les solidarités, et permettre à tous de trouver sa place...**
- Faire du Centre Social, un lieu qui favorise la citoyenneté active, qui permet d'accompagner et de soutenir les initiatives portées par les marmandais.
- Accompagner chacun à s'investir à son échelle pour développer le monde de demain et le Centre social d'aujourd'hui

L' AXE 4 correspond à **l'accès aux droits et aux services** soit :

- Lutter contre la fracture numérique
- Avoir dans nos locaux des services et des acteurs au quotidien pour lutter contre le non recours aux droits.
- Soutenir l'autonomie

L'axe 5 est concentré sur la **SANTE ET LA PREVENTION**

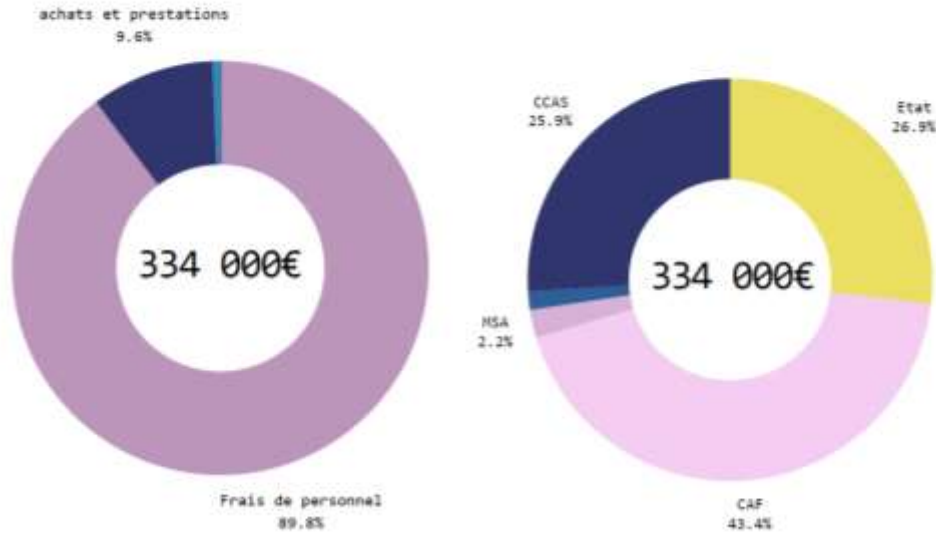
Même si c'est un nouvel axe du projet social, les actions portées préexistent. Depuis plusieurs années sont développés des ateliers bien-être, cuisine et sport. L'objectif est d'affirmer l'importance de ces ateliers dans le projet social et d'être encore plus ambitieux sur les résultats attendus.

Il s'agit de :

- Développer des expérimentations autour de l'alimentation saine, du sport santé, et du bien-être
- Participer aux évènements en lien avec les campagnes de prévention santé (Octobre ROSE, SISM...)

Le budget prévisionnel se décline comme présenté dans le diagramme ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL / ANNEE



M. Caruhel présente également une synthèse du projet social sous forme de carte mentale.



M. Calzavara remercie la majorité de continuer à faire vivre cette Maison des Marmandais, projet qui a vu le jour en 2018. Elle souligne qu'à l'époque Monsieur Joël Hocquet était craintif au regard du financement de la Maison des Marmandais. Elle espère que ses craintes sont levées par rapport à la pérennité du lieu. Il s'agit pour elle de faire effectivement de ce lieu une maison pour tous. Elle salue les nouveaux axes qui sont la santé et la prévention.

Monsieur Le Maire explique qu'il avait effectivement à l'époque un questionnaire sur la pérennité de ce projet, surtout par rapport au lieu.

M. Calzavara explique que c'était un choix financier. Le lieu existait déjà.

Monsieur Le Maire souligne qu'il y avait effectivement une opportunité physique de local. Il remercie M. Caruhel et JC Feyrit pour cette présentation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de la présentation de la Maison des Marmandais.

Dossier n° 4 Autoconsommation collective étendue : Validation de l'APD centre technique municipal

Monsieur Le Maire explique que la crise énergétique est une crise mondiale issue entre autre plus particulièrement des conséquences du conflit russo-ukrainien.

Nul ne sait ce qu'il adviendra de ce conflit. Ce qui est cependant sûr c'est qu'il pèse sur le commerce et a provoqué sur les énergies une hausse des prix avec un caractère difficile pour les activités économiques en France. La crise énergétique est bien présente, et la transition énergétique nécessaire. Ce conflit ne fait que le montrer. Le pari des énergies renouvelables, de l'énergie photovoltaïque lié à l'ensoleillement est omniprésent.

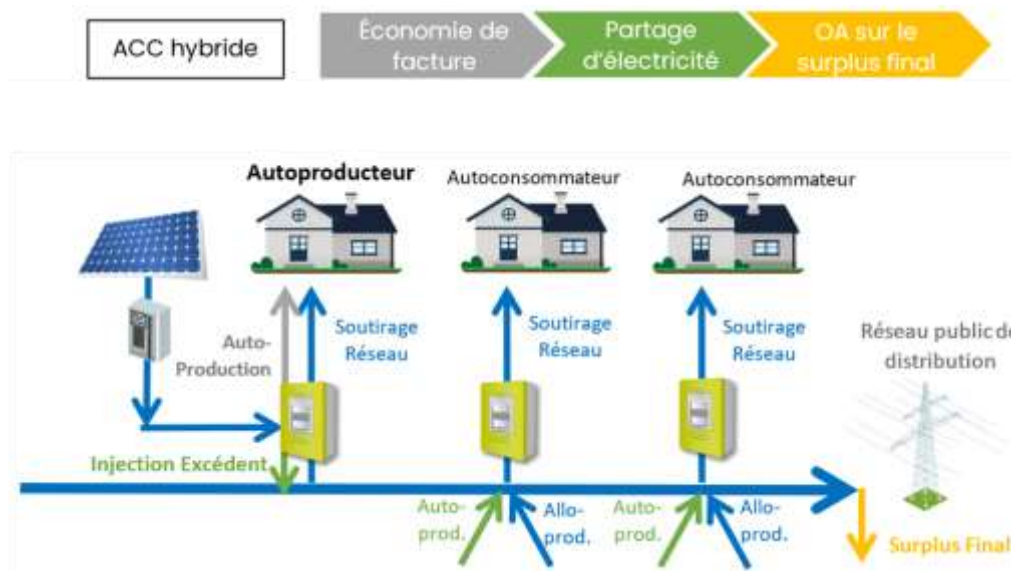
Sur notre territoire, cette énergie renouvelable peut trouver sa place pour maîtriser nos coûts et assurer cette fameuse transition. Ce dossier répond à cette réflexion. Il s'agit d'un projet vertueux, ouvrant des perspectives potentielles vers un tarif social de l'énergie, dans l'immédiateté de contrôler nos coûts de fonctionnement.

S. Chastaing présente le dossier.

Elle explique le principe d'autoconsommation, qu'il est important de comprendre ce qu'est le mix énergétique. Elle souligne qu'il s'agit certainement de l'avenir. Plusieurs points sont à prendre en compte par rapport à ce mix énergétique comme par exemple la non artificialisation des sols. L'idée est d'utiliser le maximum d'espaces en toiture pour faire un maximum d'énergie renouvelable.

Face à ce constat les services techniques ont travaillé sur ce projet qui a conduit à un partenariat avec la société Tecsol.

Il fallait identifier un site pour un potentiel en panneaux photovoltaïques, faire que la consommation du site puisse être un investissement conséquent. Il s'agissait d'optimiser au maximum l'investissement de la collectivité. Elle explique le principe de l'autoconsommation. Il s'agit d'avoir un centre de production relativement important qui permette à plusieurs sites dans un périmètre de 2 km d'être fournis par ce site.



Le point central du périmètre est le centre technique municipal. Les autres sites retenus pour faire partie de l'opération se trouvent dans un périmètre de diamètre de 2 km autour du centre technique municipal. Il s'agit de l'école de Lolya, de son CLAE, la salle polyvalente, la salle des arts martiaux, l'office municipal des sports, le stade Darthial, la conciergerie du stade, le tennis club de Darthial. Elle souligne qu'il est intéressant de regarder la projection faite par la société Tecsol par rapport au bilan énergétique.

Elle précise qu'au mois de février, il faudra tirer sur le réseau extérieur car durant l'hiver il y a peu de couverture solaire alors que c'est à ce moment-là que les besoins en chauffage sont les plus importants. La situation s'inverse en juillet. Tout ceci a été traduit en économie sur les factures. Pour le centre technique municipal l'économie réalisée sera de 28 348 €, à noter également une économie de 11 000 € sur le stade Darthial.

L'économie totale est estimée à 42 000€.

A. Pascal présente le côté technique de l'étude.

Il explique qu'il s'agit d'un bâtiment d'environ 2200 m² avec une couverture bac acier Coveo. Une étude structurelle pour des renforcements de la toiture a été réalisée. Il présente les graphiques des consommations sur les périodes d'hiver et d'été. Il présente le schéma de raccordement. Le générateur du centre technique municipal est raccordé en auto consommation avec l'injection du surplus.

Le surplus est mis à disposition des huit sites déterminés précités par S. Chastaing.

Les démarches annexes sont en cours ou à réaliser. Il précise qu'une étude de structure a été réalisée, le DP déposé ainsi que la demande d'autorisation d'urbanisme.

La demande de raccordement en injection est en cours. Il explique que sur ce site il n'y a aucun ombrage. Les anciens puits de lumière vont être couverts par les panneaux. Les toitures sont bien orientées. Il faudra installer des points d'accroche. Il présente l'implantation des panneaux sur le bâtiment. Il n'y aura pas des panneaux sur toute la surface du bâtiment. Il reprend le bilan énergétique présenté par Madame Chastaing. Il souligne qu'il y aura très peu de revente en février par exemple.

Par contre sur le mois d'août la tendance s'inverse. Il explique l'emplacement des équipements. Le local onduleur sera fixé au mur. Il y aura deux onduleurs. Il soumet les économies réalisées.

Il présente le rétroplanning.

Le 15 mai cet avant-projet était présenté en commission travaux, pour une validation ce jour en conseil municipal. Les marchés publics seront ensuite lancés avec les consultations pendant 4 à 5 semaines.

La remise des offres est prévue en septembre. Ces offres seront analysées et suivies de négociations. Au 1^{er} octobre, la notification aux entreprises sera faite. De novembre à février 2025 auront lieu les travaux pour une mise en service en mars 2025.

Monsieur Le Maire remercie les élus pour leur investissement et les services pour leur travail ainsi que le chargé de projet L. Conques.

Monsieur Le Maire souligne que lorsqu'on produit de l'énergie le premier intérêt est d'auto consommer. Plus la collectivité aura de ponts d'autoconsommation mieux ce sera. C'est l'intérêt global du pays. Il précise que c'est un sujet politique dans le sens noble du terme.

A. Pascal précise que la production faite au niveau du centre technique municipal est consommée sur le site même et est gratuite. Les taxes ne seront payées que pour les autres sites.

M. Le Maire souligne que la commune ne sera pas la première du département à mettre en place ce procédé. Le village de Puch d'Agenais a en effet lancé un projet d'autoconsommation. Grand mérite à eux. Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la salle des fêtes. Il précise que Marmande sera tout de même le plus grand projet du département.

Il explique que le site CESAme a un gros potentiel mais la charpente demande des travaux.

S. Chastaing souligne que le financement s'inscrit sur le budget annexe mais que les économies réalisées apparaissent sur le budget principal.

Monsieur Le Maire souligne que des panneaux avaient été installés sur ce principe au niveau du parc expo. Cela créait des revenus qui ne pouvaient cependant pas être mobilisables sur autre chose que sur de l'énergie renouvelable.

JL. Dubourg félicite les agents municipaux et les élus. C'est un très beau projet.

Il souligne que Marmande a été précurseur sur le photovoltaïque. Il considère cela très bien. Par rapport à l'optique de l'auto consommation, il tient cependant à dire que ce n'est pas si écologique que cela en a l'air. Il explique qu'il y a derrière du fossile, du minéral.

Il souhaite poser une question concernant le budget. Le montant total est de 327 000 € hors-taxes. Ce soir, le conseil municipal va voter un montant de 260 000 €. Ce montant ne comprend pas le renforcement des charpentes, la maîtrise d'œuvre, l'apav... Il souhaite savoir pourquoi n'est pas voté le montant global. Il aurait également préféré que les échanges concernent les montants TTC. Il souligne que la collectivité paie la TVA, qu'elle ne récupère malheureusement pas avant un an et demi.

JL. Dubourg a une seconde question : « dans les économies réalisées le montant de 5 000 € concernant la maintenance est-il déduit ? »

S. Chastaing souligne que ce soir le conseil municipal vote uniquement l'APD. Le montant total est bien de 323 000€ HT.

Concernant les montant TTC et HT elle laisse l'adjointe aux finances répondre.

Le Directeur général des services de la mairie, sous couvert de l'adjointe aux finances, explique que ce soir c'est le montant de l'APD qui est validé car juridiquement c'est ce qui conditionne la rémunération du maître d'œuvre. Ce montant est bien évidemment inclus dans le coût global de l'opération (dans les 323 000 € hors-taxe).

Monsieur Le Maire souligne que la majorité est transparente dans la présentation.

JL. Dubourg repose sa question : sur les économies réalisées les 5000€ seront en plus ?

Très formellement, le Directeur Général explique que tout est englobé. L'économie sur la facture est bien de 42 000€.

S. Francis remercie et félicite les élus et les agents pour cette présentation Il a une question concernant les assurances. Sont-elles prévues dans les charges d'exploitation ? La majorité prévoit-elle une assurance dommages sur ce type de matériaux ? Cela existe -t-il ? Les contrats existants ont-ils été modifiés pour y inclure le montant de ces installations ? Il considère qu'il est important de prévoir d'éventuels sinistres.

De plus, il s'interroge : L'électricité produite par nos sites va circuler sur le réseau jusqu'à livraison aux autres sites. Que se passerait-il dans l'hypothèse d'un sinistre ?

L'opérateur serait-il enclin à prendre en charge rapidement les réparations ?

Autre question : « Dans l'hypothèse d'une panne, d'un incendie, ou d'un quelconque incident l'opérateur historique s'engage-t-il à prendre le relai ? à livrer en électricité les sites concernés ? »

S. Chastaing explique que la collectivité n'est pas une nouvelle centrale photovoltaïque, une nouvelle « centrale nucléaire » indépendante.

La collectivité reste complètement liée au réseau EDF qui continue de servir de canal et ne limite pas la commune. Elle précise que pour l'opérateur tout est bénéfique. Il peut injecter ailleurs l'énergie non utilisée.

Concernant les assurances, elle ne sait pas répondre et souligne qu'elle interrogera les services.

Monsieur Le Maire explique que ce n'est pas un autre réseau qui sera construit entre le site du Centre Technique Municipal et les autres sites. C'est exactement le même principe que pour des particuliers qui possèdent des panneaux photovoltaïques. L'électricité part de l'onduleur et est consommée au plus près. Le bâtiment du centre technique municipal va consommer sa production d'électricité.

Il explique que le compteur Linky sait ce qui est injecté, et d'où vient l'électricité. Par conséquent l'opérateur le sait également.

Il précise que la collectivité paie la redevance de circulation de l'énergie en conséquence.

Le gestionnaire gère la quantité et la puissance de l'énergie injectée.

M. Calzavara souligne que sur le territoire la commune de Saint Barthelemy est déjà en autoconsommation complète, tous les bâtiments communaux sont en effet en autoconsommation. Marmande n'est ni la première ni la seconde commune sur le territoire.

Monsieur le maire explique que dans ce type de dispositif il n'y a pour l'instant que Marmande.

JL. Dubourg a une question sur le prévisionnel financier ? Est-ce que sur ce projet la collectivité va avoir des fonds ? des subventions ? du fonds vert ? Y a-t-il une chasse à faire là-dessus ?

Le Directeur Général des Services souligne que c'est illégal. La commune ne peut être subventionnée sur de la revente. Il s'agit d'une fin de non-recevoir. Cela pourrait s'envisager si la commune ne revendait pas l'excédent.

Concernant le fonds vert la chasse a été faite par rapport à l'école Édouard Herriot.

Monsieur le Maire soumet au vote et reprend le cartouche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve L'Avant-Projet Définitif, le plan de financement, le phasage des travaux, arrête le montant des travaux à 260 400 € HT, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la motion présentée.

Voteants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 6 - Convention en faveur de la création de services sur le secteur de la gare avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Pour la Mairie de Marmande

Le secteur de la Gare est porteur d'enjeux forts et stratégiques, conforté par la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal.

Il apparaît donc majeur de pouvoir maîtriser le foncier en vue de la réalisation de services, logements et stationnements sur le secteur délimité sur le schéma ci-dessous :



Pour l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, l'EPFNA contribuera par son action à la limitation de l'artificialisation des sols. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Établissement s'inscrit pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- L'aménagement durable des territoires
- La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- La prévention des risques naturels et technologiques.

Aussi, considérant la convergence de leurs objectifs, la Mairie de Marmande et l'EPFNA envisagent de signer la convention jointe en annexe.

M. Calzavara souligne qu'il s'agit d'une convention cadre qui acte le partenariat avec l'EPFNA. En revanche sur les descriptions fournies elle souligne qu'il n'y a qu'une ébauche du programme qui se limite au départ à montrer la réalisation d'un parking.

Elle s'interroge : « Est-ce que ce parking est prévu pour le personnel du CHIC ?

Cela est très évasif et manque de précisions.

Monsieur Le Maire, comprend sa question mais précise qu'il n'y a pas de projet défini.

Les discussions sont en cours et tant que les choses ne sont pas actées il ne peut s'avancer. Est-ce qu'il y aura une partie stationnement comme évoqué pour le personnel du CHIC probablement, c'est en tout cas une proposition qu'il fera.

M. Calzavara demande si dans les 200 000 € notés dans le dossier est compris l'achat du terrain ? Est-ce que c'est ce que cela va coûter à la collectivité ? Est-ce que c'est le montant que devra rembourser la collectivité à l'EPF si rien n'est fait ?

Monsieur le maire explique que c'est le principe du portage par l'EPF. Soit des porteurs de projets rachètent au fur et à mesure, soit rien ne s'est produit et la collectivité devra prendre en charge le montant initial ou restant.

Il souligne que pour les Nouvelles Galeries, il restait un déficit sur l'opération.

Le principe est ici le même.

M. Calzavara demande si la majorité garde la maîtrise des choix qui seront faits sur ce terrain.?

Monsieur Le Maire répond affirmativement. L'EPF ne fait jamais rien contre celui qui l'a mandaté, avec qui il a signé une convention. Il précise que l'avantage est que l'EPF cherche des porteurs.

Si cela ne convient pas à la collectivité, l'EPF ne fera pas. Il précise que la discussion avec l'EPF est toujours dans la construction.

V. Perali s'interroge. Le montant de 200 000 € concerne bien les frais d'études et de projets ? Cela n'a rien à voir avec l'achat ? Elle précise qu'en annexe, le plan montre qu'une partie de ce terrain serait déjà en projet. Elle pense que c'est ce dont Madame Calzavara parlait. On y voit en effet des places de parking.

Elle s'interroge : « La majorité a-t-elle déjà un projet sur cette partie-là ? »

Monsieur le Maire souligne que non. L'idée est que les choses pourraient exister comme ça mais rien n'est arrêté.

V. Perali précise que cela ne leur avait pas été présenté en commission.

En commission ont été évoqués des logements. La majorité a-t-elle prévu des logements sur cette parcelle ?

Monsieur le maire répond : « Pourquoi pas même si la gare est proche. La gare ne représente pas un problème contrairement à la voie ferrée. S'agit-il d'une zone propice aux logements ? Certains pensent que oui d'autres non. »

Des porteurs pensent que cela peut se faire. C'est à voir, à creuser.

V. Perali expose une l'éventualité : « Si l'EPF propose un acquéreur et que la commune est contre, celle-ci sera obligée de rembourser tous les frais et se retrouve avec le terrain sur les bras en ayant dépensé peut-être 200 000€ ? »

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Il explique qu'il s'agit évidemment d'une prise de risque, mais précise qu'il prend des risques toujours mesurés.

JL. Dubourg souligne que cette convention lie la collectivité à l'EPF. Il s'agit pour lui d'une convention lourde de responsabilités. Il a épluché tout cela. L'EPF devient le délégué de la commune, et dispose même du droit de préemption.

Des points qu'il juge quand même assez importants. L'EPF cherche des opérateurs pour pouvoir se substituer à la commune qui garde toute la maîtrise d'ouvrage.

Il revient sur la question du parking du CHIC. Sur le croquis il note 39 places disponibles. Il fait remarquer que pour le parking du CHIC il faut au moins 200 places.

Il connaît beaucoup de personnes qui travaillent à l'hôpital. 400 à 500 personnes viennent à l'hôpital chaque jour. Cet hôpital n'aurait jamais dû voir le jour à cet endroit mais aujourd'hui il faut impérativement des parkings.

Il sait que les infirmières cherchent tous les jours à se garer, que la situation est infernale.

Il pense qu'il faut bien réfléchir sur comment orienter ce dossier sur cette zone.

Une réflexion doit être menée là-dessus. Il demande quelles sont les idées de projets de la majorité à ce sujet ? Enfin, il précise que l'opposition s'abstiendra sur ce dossier.

Elle ne sait en effet pas trop ce qu'il y a derrière, quel projet. Il considère qu'un projet de parking pour l'hôpital est un sujet assez important pas uniquement pour les agents, mais également pour les malades, les visiteurs.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas 39 places de parking dont il s'agit.

Il ne pense pas qu'une commune ait vocation à porter seule l'intégralité d'un investissement pour un parking pour un Hôpital ? C'est une vraie question.

Il est ouvert à la discussion mais ne pense pas que ce soit le rôle de la commune d'assumer en totalité cette charge.

JL. Dubourg souligne qu'à Bordeaux pour n'importe quelle clinique ou hôpital le parking est payant. C'est une vraie question. Il ne parle pas de paiement pour les agents mais pour les visiteurs.

Monsieur le Maire précise que c'est également le cas à Agen. Il souligne que c'est un véritable sujet.

S. Francis comprend l'utilité du portage d'un tel projet par l'EPF, mais conserver le foncier à des endroits stratégiques comme celui-là. Ce qui gêne son groupe d'opposition et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils vont s'abstenir, est le fait qu'il s'agit d'une convention qui donne mandat à l'EPF à acquérir le foncier. L'enjeu pour la collectivité est quand même important. La collectivité peut dépenser jusqu'à 200 000 € pendant la durée du portage et être ensuite obligée de racheter le foncier si jamais entre-temps aucun projet n'a vu le jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPFNA, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 30 - Abstentions : 06 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) - Exprimés : 24 - Contre : 00
Pour : 24 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°7 Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal.

M. Caruhel présente le dossier et explique que Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être «relais de l'Egalité» au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'écu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

La majorité propose les élus suivants : V. Guilbaud en binôme avec JC. Bourbon.

M. Calzavara comprend tout à fait que pour les petites communes les élus soient en première ligne. Elle s'interroge sur cette valeur ajoutée avec le CHRS. C'est déjà une grande difficulté pour ces femmes de rencontrer une personne. Elle demande si des études ont été faites sur ça. Est-ce vraiment utile ?

M. Caruhel ne sait pas s'il existe des études mais peut demander à la responsable.

L'objectif est de former les agents d'accueil qui sont les premières personnes en face à face, les sensibiliser. Sont ciblés les accueils du CCAS, ici en Mairie et la police municipale.

Le relai sera fait avec les associations pour assurer un accompagnement. L'écu ne sera pas le seul interlocuteur.

Monsieur le Maire reprend le cartouche de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient cette action, désigne GUILBAUD Valérie comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal, et désigne BOURBON Jean-Claude comme binôme à l'« élu.e rural.e relais de l'Egalité ».

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité.

Dossier n°8 - Création des commissions municipales et désignation des membres (Annule et remplace la délibération n°2022. I. 04 du 13.12.2022)

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer 4 commissions - ou pôles - suivants :

1. Finances- NTIC- Economie, emploi, insertion- Sécurité
2. Urbanisme, environnement- Travaux- Logement
3. Culture, patrimoine, animations - Sports
4. Social- Education, nouvelle citoyenneté, jumelage

Après plus de trois ans de fonctionnement, il apparaît pertinent de fusionner les commissions 3 et 4 en une seule dénommée « Vivre ensemble ».
Chaque élu n'aura plus l'obligation de siéger dans deux commissions.

Chaque commission sera composée de 21 membres dont 2 membres pour chacun des deux groupes d'opposition.

Commission n°1 Finances- NTIC- Economie, emploi, insertion- Sécurité

- Charles CILLIERES
- Alain PASCAL
- Karen NOSMAS
- Pierre FEYRIT
- Maud CARUHEL
- Stéphane BLANCHARD
- Fatima FIGUES
- Séverine CHASTAING
- Gilbert BONNET
- Sophie BORDERIE
- Jean-Claude BOURBON
- Anne-Laure GASSER
- Florence HAY
- Stéphane FRANCIS
- Martine CALZAVARA
- Françoise VERDIER
- Muriel FIGUEIRA

Commission n°2 Urbanisme, environnement - Travaux – Logement

- Michel MILHAC
- Alain PASCAL
- Dominique MARTIN
- Séverine CHASTAING
- Karen NOSMAS
- Bernard BOULITEAU
- Didier DUBRANA
- Gilbert BONNET
- Stéphane BLANCHARD
- Valérie GUILBAUD
- Sophie BORDERIE
- Marie-Catherine BALLEREAU
- Valérie PERALI
- Jean-Luc DUBOURG
- Jérémie PREVOT

Commission n°3 Vivre ensemble

- Charles CILLIERES
- Françoise VERDIER
- Dominique MARTIN
- Anne-Laure GASSER
- Bernard BOULITEAU

- Maud CARUHEL
- Patrick CARDOIT
- Didier DUBRANA
- Christian SORIN
- Valérie GUILBAUD
- Fatima FIGUES
- Loréline ROQUES
- Jean-Claude FEYRIT
- Muriel FIGUEIRA
- Emmanuelle MARCHAND
- Alain LE BRIS
- Florence HAY
- Martine CALZAVARA
- Jean-Luc DUBOURG
- Valérie PERALI
- Stéphane FRANCIS

M. Figueira intègre la commission Pôle 1.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité 2025

K. Nosmas présente le dossier.

La présente délibération a pour objectif de présenter la grille tarifaire qui va être appliquée à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle rappelle qu'il appartient aux collectivités de fixer avant le 1^{er} Juillet de chaque année les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Elle précise que l'augmentation à venir sera de 4,8 % selon l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année 2023.

Elle présente les nouveaux tarifs à l'écran et voulait préciser que cette TLPE concerne 178 commerces sur les 457 recensés sur la commune. 38 % des commerces sont taxables.

Il existe un bon nombre d'exonération comme par exemple le centre-ville.

V. Pérali a une remarque. Son groupe d'opposition est contre l'augmentation. Ils sont pour laisser tranquilles les commerces et entreprises, en particulier les commerces connaissant les difficultés qu'ils rencontrent. Elle rappelle que nos entreprises sont en concurrence déloyale avec cette taxe par rapport aux communes voisines.

K. Nosmas précise qu'il y a des tarifs normaux et maximaux. Elle souligne que la commune est déjà en dessous des tarifs normaux.

Elle précise à Madame Pérali que tout comme elle le sait déjà, la commune a besoin de recettes, que la TLPE constitue une recette. Elle rappelle que le centre-ville n'est pas impacté. Les commerces concernés sont des commerces d'une superficie relativement élevée.

Monsieur Le Maire souligne qu'il faut effectivement savoir de quels commerces dont il est question, de quoi on parle.

Il pense très sincèrement que cela ne posera pas de difficultés aux commerces qui font de la publicité au vu des dimensions des enseignes. Cette taxe exonère les commerces les plus fragiles.

V. Pérali interroge Monsieur Le Maire « quand il dit il faut savoir de quoi on parle, entend-il qu'elle ne sait pas de quoi on parle ? » Elle pense qu'elle sait.

Monsieur Le Maire pense qu'elle sait pertinemment de quels commerces il est question et qu'elle s'exprime de façon à ce que l'on comprenne qu'il s'agit de l'ensemble des commerces.

V. Pérali souligne qu'elle parle de la concurrence par rapport aux communes voisines. Elle pense être claire et ne va pas les citer.

Monsieur Le Maire souligne que Sainte Bazeille fera des grands centres commerciaux en laissant les publicités libres et non taxées.

Il sait que V. Pérali approuve la politique de Sainte Bazeille. Ce n'est pas nouveau, ce n'est pas un scoop.

V. Pérali précise qu'il ne s'agit pas de défendre la politique de qui que ce soit. Elle s'occupe surtout de la politique de Marmande et voit bien ce qui s'y passe.

C. Cillières souligne que ces recettes servent entre autre à alimenter les clubs sportifs, les associations culturelles, le conservatoire, dont les communes voisines profitent largement. Si ces communes souhaitent participer à proportion aux installations Marmandaises, la majorité pourrait ainsi se passer de réclamer ces taxes.

V. Pérali répond que son groupe d'opposition vote contre l'augmentation de cette taxe. Elle précise que concernant les équipements il s'agit d'une histoire de pacte à conclure avec VGA.

Monsieur Le Maire remercie le service des Finances. Il rappelle que la taxe rapporte 178 000 €, somme inscrite au budget principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'actualiser les tarifs pour l'année 2025, décide que les différents tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025 s'établissent comme suit :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				17.97 €	35.94 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				53.92 €	107.84 €
Enseignes	Exonération	17.97 €	35.94 €		71.89 €

Précise le maintien des dispositions prévues dans les délibérations n° 2010 E 05 et 2014 G 20 dans tout ce qui n'est pas contraire aux présentes dispositions.

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 03 (FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) Pour : 27 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°10 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur

Il a été voté lors du conseil municipal du 19 février 2024, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un moment global de 2 433,28 euros, correspondant à deux états fournis par le Comptable public :

- Liste n°6528740215 = 1 200,00 €
- Liste n°5627140015 = 1 233,28 €

Or, la Trésorerie Municipale de Marmande a encaissé des virements pour un montant total de 389,53 €, correspondant à certaines créances de la liste n°5627140015.

Par conséquent, le montant global des créances irrécouvrables admises en non-valeur ne s'élève finalement pas à 2 433,28 € mais à 2 043,75 €, correspondant à la somme des deux nouveaux états transmis par le Comptable public :

- Liste n°6528740215 = 1 200,00 €
- Liste n°5627140015 = 843,75 €

Dossier n° 11 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

K. Nosmas présente le dossier.

Les créances « éteintes » concernent des créances dont le recouvrement ne peut être effectué suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective. Elles sont donc purement et simplement effacées par une décision de justice.

La prise en compte de l'extinction d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, sachant que le redevable est d'ores et déjà libéré de toute dette par une institution judiciaire. Le recouvrement ne pourra pas être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Après vérification des états des créances irrécouvrables produit par le Comptable du Trésor, il convient de se prononcer sur la prise en compte d'une créance éteinte qui s'élève à un montant total de 282,58 € selon le document annexé.

L'abandon de cette créance donnera lieu à l'émission d'un mandat de paiement imputé à l'article 6542.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 12 - Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

C. Cillières présente le dossier.

Orange a lancé sa nouvelle campagne de déploiement massif de son réseau de fibre optique, depuis début décembre 2023. En effet, Orange s'est engagé, auprès de l'Etat Français à raccorder 98.5% des foyers dans les zones moyennement denses, d'ici à 2025.

La convention proposée charge Orange SA, en tant qu'opérateur, de gérer à ses frais les obligations réglementaires déclaratives, de raccorder le pré-équipement fibre du programme immobilier et de l'exploiter pour rendre accessible la fibre optique dans les bâtiments suivants :

- La salle polyvalente - rue du Stade 47200 Marmande
- La maison des associations – 18 boulevard Raymond Fourcade 47200 Marmande
- La halle du marché – place du marché 47200 Marmande
- Les bâtiments administratifs – 33 avenue Charles Boisvert 47200 Marmande

JL. Dubourg demande où en est le zonage. C. Cillières précise que d'ici septembre tous les habitants seront considérés comme raccordables.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 - Versement de la prime "sac à dos" à un Volontaire Territorial en Administration (VTA)

C.Cillières présente le dossier et explique qu'un VTA a été recruté sur le projet CESAme.

Cette délibération vise à permettre le versement d'une aide dite « coup de pouce sac à dos » à un agent sous contrat VTA éligible.

Pour des raisons techniques, la DRHM n'a pu procéder au versement qui se fera directement par mandat.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 Délibération créant un emploi de chargé de communication numérique

C. Cillières présente le dossier.

Cette délibération vise à créer un emploi de chargé de communication numérique afin qu'il puisse être pourvu par un agent titulaire ou contractuel de catégorie B.

Le service de la communication de la Ville anticipe le départ d'un agent en retraite en proposant la création d'un emploi de chargé de communication numérique.

Cet agent doit participer au développement numérique de la collectivité et contribuer au renforcement de la notoriété, au développement de la relation aux usagers ainsi qu'à la transformation numérique de la Ville de Marmande.

Il doit aussi contribuer activement à la définition de la stratégie numérique, qui s'inscrit plus globalement dans la stratégie de communication de la collectivité, et assurer son déploiement selon une approche de média croisés. Dans ce cadre, il doit concevoir et mettre en œuvre la communication numérique de la Ville, en piloter le développement et animer les outils de communication numérique.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Convention de Partenariat entre la Ville de Marmande et l'association « Marmande Kayak Nature »

C. Cillières présente le dossier.

Il explique qu'il s'agit d'une convention passée chaque année pour que les élèves de Marmande puissent bénéficier de cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de conclure une convention de partenariat avec l'association « Marmande Kayak Nature », attribue une aide financière à l'association « Marmande Kayak Nature » d'un montant de 800 €.

Le montant de celle-ci sera prélevé sur les enveloppes prévues au budget.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 16 - Affiliation de la commune de Marmande à l'association Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) et à la Ligue de l'Enseignement

JC. Feyrit présente le dossier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Marmande à l'UFOLEP de Lot et Garonne et à la Ligue de l'Enseignement de Lot et Garonne pour l'année 2024 pour un montant de 158,40 €.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 Convention annuelle d'objectifs des associations occupant hebdomadairement le Petit Théâtre

F. Verdier présente le dossier. La commune apporte son soutien aux associations LA LIMA, LE THEATRE DE L'ATELIER, ET LES OMBRES DES POISSONS afin de favoriser le développement à la sensibilisation artistique et la pratique amateur.

Il est proposé d'acter la gratuité de la mise à disposition du Petit Théâtre pour ces dites associations.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 - Attribution de subvention au profit de l'association le Théâtre de l'Atelier

F. Verdier présente le dossier et explique que l'on rembourse à cette association la location du petit Théâtre en lui octroyant une subvention complémentaire qui permet de couvrir les frais liés à la location du Petit Théâtre pour un montant **de 950 €**.

V. Pérali souhaite faire une remarque et souligne que dans l'annexe la phrase suivante l'a interpellée « en privilégiant des actions en direction de tous les publics et la mise en place d'outils permettant une évaluation régulière le théâtre de l'atelier contribue à porter le projet politique de la commune de Marmande ». Son groupe d'opposition espère qu'il s'agit d'une coquille, que ce n'est pas au Théâtre de l'Atelier de porter le projet politique de la ville mais plutôt d'y participer. Elle considère que c'est aux élus de la majorité de porter le projet politique.

Madame Verdier est effectivement d'accord avec cela et précise que ce sera corrigé.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 19 - Convention triennale avec l'association UNION MUSICALE

F. Verdier présente le dossier

Devant l'étendue de la mission de l'association UNION MUSICALE, il est indispensable de renouveler les engagements au sein d'une nouvelle convention.

Il est proposé de rédiger une convention triennale, afin de pérenniser le soutien apporté à cette association.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 Convention triennale avec l'association ARTS et TRADITIONS POPULAIRES

F. Verdier présente le dossier

Au vu de la mission de l'association **Arts et Traditions Populaires**, il est indispensable de renouveler les engagements de la commune et de l'association au sein d'une nouvelle convention.

Il est proposé de rédiger une convention triennale, afin de pérenniser le soutien apporté par la commune à cette association.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire passe à l'examen des décisions.

Décisions :

- ◆ Décision n° 2024.098 – 09.04.2024 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA (Annule et remplace la décision n° 2024.093 du 04/04/2024)
- ◆ Décision n° 2024.099 – 10.04.2024 - Marchés et avenants pour le mois de Mars 2024
- ◆ Décision n° 2024.100 – 11.04.2024 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux situés à CESAme au profit de l'organisme de formation BATIPRO (Annule et remplace la décision n°2024.084)
- ◆ Décision n° 2024.101 – 12.04.2024 - Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Ville de Marmande et la Société TK
- ◆ Décision n° 2024.102 – 12.04.2024 - Mise à disposition de la salle de Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA
- ◆ Décision n° 2024.103 – 16.04.2024 - Site de l'Aérodrome Parcelles cadastrées section DX n° 38 – 138 – 142 Convention d'occupation précaire
- ◆ Décision n° 2024.104 – 16.04.2024 - Locations des terres agricoles 2024 : Convention d'occupation précaire
- ◆ Décision n° 2024.105 – 16.04.2024 - Locations des terres agricoles 2024 : Convention d'occupation précaire
- ◆ Décision n° 2024.106 – 16.04.2024 - Demande de subvention du FONDS VERT – Renaturation des villes et villages au titre de la végétalisation de la place du marché

- ◆ Décision n° 2024.107 – 17.04.2024 - JEANNE ADDED BOTH SIDES SAISON 2024/2025 THÉÂTRE COMCEDIA
- ◆ Décision n° 2024.108 – 17.04.2024 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition au profit de l'association « ROCKSHOOL RAPSCHOOL MARMANDE »
- ◆ Décision n°2024.109 – 17.04.2024 - MARMANDE, TERRE DE SPORT ET DE CULTURE
- ◆ Décision n° 2024.110 – 22.04.2024 - CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN DES CLOCHERS ET LEURS EQUIPEMENTS avec la société BODET Campanaire
- ◆ Décision n° 2024.111 – 25.04.2024 - Mise à disposition de l'espace CESAme
- ◆ Décision n° 2024.112 – 25.04.2024 - CESSION D'UN VEHICULE RENAULT Modèle B 80
- ◆ Décision n° 2024.113 – 25.04.2024 - MEDIATION « LA MAISON AUX ARBRES ÉTOURDIS »
- ◆ Décision n° 2024.114 – 26.04.2024 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux situés à CESAme au profit de l'association les Compagnons Bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine
- ◆ Décision n°2024.115 – 29.04.2024 - MARMANDE, TERRE DE SPORT ET DE CULTURE
- ◆ Décision n° 2024.116 – 30.04.2024 - SARL 22h04 - Fête de la tomate
- ◆ Décision n° 2024.117 – 03.05.2024 - Marchés et avenants pour le mois d'Avril 2024
- ◆ Décision n° 2024.118 – 07.05.2024 - Tarifs Conservatoire année scolaire 2024-2025
- ◆ Décision n°2024.119 – 10.05.2024 - MARMANDE, TERRE DE SPORT ET DE CULTURE FRESQUE SPORTIVE « Quand le sport devient art »
- ◆ Décision n° 2024.120 – 14.05.2024 - Mise à disposition de l'espace CESAme

M. Calzavara a une question concernant la décision n°2024.111. Elle souligne que plusieurs décisions concernent la Rockschool, elle souhaite avoir des précisions.

Quel est le projet de la Rock School ? Il y a effectivement des locations de salles, des mises à disposition de salle mais pas le projet derrière.

Elle s'interroge également sur la décision n°2024.116. La fête de la Tomate est programmée en même temps que le Festival Lyrique. Elle trouve cela surprenant au-delà du fait de penser qu'à son avis ce n'est pas judicieux. Quel est l'intérêt de faire coïncider deux événements majeurs pour la commune qui n'ont rien à voir entre eux ? La majorité a-t-elle pensé au fait que cela pouvait affaiblir un événement et inversement. N'était-il pas possible de faire autrement ?

M. Caruhel explique que pour la Rock School il s'agit de journées, de soirées autour de concerts organisés par la Rock School. La commune leur met à disposition l'espace de CESAme. Ce sont des concerts ouverts à tous qui auront lieu le 31 mai et le 8 juin. Elle précise qu'une soirée avait déjà eu lieu à CESAme dans le cadre du festival au Fil des Arts.

À la question de M. Calzavara concernant la concomitance des deux événements Festival lyrique et fête de Tomate, Monsieur le Maire explique que depuis l'an dernier à la demande de la Confrérie la date avait été déplacée à fin août. On lui avait fait remarqué qu'en juillet il manquait de tomates d'où le report de cette manifestation ? il était difficile de trouver des producteurs.

Le service événementiel a arrêté une date mais pensait que le festival lyrique serait la semaine avant, ils se sont trompés.

Le festival lyrique a fait part de son mécontentement et a dit que c'était du mépris à leur égard.

Il ne revient pas sur son propos liminaire et le procès d'intention de la confrérie. C'est compliqué de leur dire de déménager la fête de la tomate.

Monsieur Le Maire souligne qu'ils vont s'améliorer. Le phénomène ne va plus se reproduire. Il pense que cela ne va pas affaiblir l'opéra. Peut-être que des gens qui vont à l'Opéra seraient allés à la fête de la Tomate et vice versa. Il n'est pas inquiet par rapport à ces deux manifestations mais il est préférable par principe de séparer les événements. Il espère que les tomates seront mûres plus précocement l'année prochaine. Il sera ainsi possible d'avancer la Fête de la Tomate.

Le dernier week-end avant la rentrée a lieu un spectacle pyrotechnique. C'est la dernière soirée avant la rentrée. Là aussi il y aurait pu y avoir conflits d'intérêts.

MC. Ballereau précise que l'an dernier la Fête de la Tomate avait eu lieu le 26, et 27 août.

Monsieur souligne que le festival lyrique avait eu lieu avant. C'est ce qui a faussé.

JL. Dubourg a une question sur la décision n°2024.116 et demande une précision concernant l'animation d'une structure qui arriverait de Toulouse pour 2h. N'était-il pas possible de trouver une structure sur notre territoire plutôt que d'aller la chercher sur Toulouse.

Monsieur Le Maire souligne que la commune fait régulièrement travailler des locaux. Il faut s'ouvrir aussi. On fait revenir de nombreux groupes de la ville comme par exemple Lily Avaz, Flying Pop. Le service évènementiel met de la qualité, prend du local.

JL. Dubourg a une autre question concernant la décision n°2024.113. Il souhaite savoir si les coûts et frais itinérants ont été estimés car rien n'est inscrit dans la décision.

F. Verdier a regardé et a fait le même constat que JL.Dubourg. Elle ne connaît pas le montant. Elle fera parvenir les éléments.

JL. Dubourg a une dernière question concernant la décision n°2024.119. Au niveau de la fresque du stade. Il noté le montant de 20 000 € et demande des explications. Quand cela a-t-il lieu ? Quel est le montant total de cette fresque ?

C. Cillières explique qu'il s'agit d'un chantier jeune. Une première partie a été réalisée sur le mur de l'enceinte du stade. Le succès fut énorme. Tout le monde a trouvé cela très beau.

L. Roques en a parlé pour continuer et prolonger la fresque.

La commune a l'opportunité de pouvoir prétendre à une aide, une subvention qui peut s'élever jusqu'à 75 %. La fresque va donc être poursuivie sur la longueur totale.

La subvention a été demandée mais pas encore accordée. C. Cillières a eu des retours comme quoi il s'agissait d'un très bon projet. Il ose donc espérer qu'il y aura un minimum de subventionnement. Il souligne que le montant de la subvention est au minimum de 12 500 €.

Il s'agit d'une opération intéressante.

P. Cardoit souligne que les chantiers jeunes sont prévus du 15 au 19 juillet.

M. Calzavara demande si ce sera des chantiers jeunes avec un graffeur professionnel ?

P. Cardoit répond affirmativement en présence des animateurs du BIJ.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 50.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane BLANCHARD

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET